

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification des établissements pour personnes du bel âge

ARRÊTÉ

fixant le forfait autonomie exercice 2022
de la résidence autonomie

« Les Terrasses de Sausset »
7 avenue des trois Communes
13960 Sausset-les-Pins

La Présidente du Conseil départemental
Des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°19 de la commission permanente du 6 mai 2022 relative au forfait autonomie ;

Vu le programme coordonné de financement de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie, et notamment l'axe 2 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens en date du 09 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait autonomie attribué à la résidence autonomie « Les Terrasses de Sausset » s'élève à 4 365,63 €.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Département des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **23 NOV. 2022**

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale adjointe de la
solidarité par intérim


Annie RICCIO